

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT**

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 31 mai 2010**

~~~~~  
**LOGEMENT SOCIAL**

**AIDE A L'ACQUISITION D'UNE REMISE SITUEE A PLAISSAN**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 31 mai 2010, à Argelliers, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : Philippe SALASC, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jérôme CASSEVILLE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Jean-Claude MARC, Hélène BARRAL, Jean-Marcel JOVER, Christian LASSALVY, Olivier LECOMTE suppléant Sylvie CONTRERAS, Maguelone SUQUET suppléant Anne-Marie DEJEAN, André SIDERIS, Robert POUJOL, Eric CORBEAU, Jean-Pierre DURET, Cyrille CADARS, Bernard JEREZ, Louis VILLARET, André YVANEZ, Jacques DONNADIEU, Martine BONNET, Bernard DOUYSET, Marie-Pierre PASTOR suppléant Caroline COMBES, Jean-Pierre PECHIN, Frédéric GREZES, Michel COUSTOL, Bernard CAUMEIL suppléant Daniel REQUIRAND, Robert SIEGEL, Jean-François RUIZ, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Eric PALOC, Gérard CABELLO donne pouvoir à Jean-Pierre DURET

Absents ou excusés : Maurice DEJEAN, Daniel REQUIRAND, Caroline COMBES, excusée, Didier LAMONT, René GOMEZ, Marie-Claude BEDES, Jacky GALABRUN, excusé, Claude CARCELLER, excusé, Marie-Agnès VAILHE SIBERTIN-BLANC, Hélène DELONCA, Gérard CABELLO, excusé, Sylvie CONTRERAS, Anne-Marie DEJEAN, excusée, Jean-Pierre GABAUDAN

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,  
Vu le budget principal voté en 2010,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,



✶ **D'octroyer** un fonds de concours de 35 000 € à la commune de Plaisan en faveur de son projet d'acquisition à vocation sociale de la remise cadastrée C 439.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 312 le  
Publication le  
Notification le  
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE  
Gignac, le  
Le Président de la Communauté de communes,  
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes



<b>RAPPORT 3.5</b> <i>Rapporteur : Agnès CONSTANT</i>	<b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE</b>
<b>LOGEMENT SOCIAL</b> <b>AIDE A L'ACQUISITION D'UNE REMISE SITUEE A PLAISSAN</b>	

Par délibération du 8 avril 2010, la commune de Plaisan a exprimé sa volonté d'acquérir pour 70 000 € une remise cadastrée C 439. Ce bâti, d'une superficie au sol de 110 m<sup>2</sup>, est situé dans le centre ancien du village (voir annexe).

Compte tenu de cette situation stratégique en cœur de village, il est apparu à la commune important dans l'intérêt du village d'acquérir cet élément du patrimoine bâti.

Il est envisagé de démolir cette remise et de créer deux logements locatifs sociaux. Au travers cette acquisition, la commune mène ainsi une action foncière permettant de faire émerger une opération en adéquation avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (diversification de l'habitat, mixité sociale, développement de l'offre locative sociale, qualité des espaces urbains...).

Afin de garantir l'équilibre financier de ce projet d'acquisition de foncier bâti à vocation de logement social, la Communauté de communes participerait, dans le cadre de son règlement d'aides relatif au Programme Local de l'Habitat voté en mai 2008, **à hauteur de 50 % du prix du bâti, accordant ainsi à la commune un fonds de concours de 35 000 €.**

Je propose donc à l'Assemblée :

- **d'émettre un avis favorable pour l'octroi d'un fonds de concours de 35 000 € à la commune de Plaisan en faveur de son projet d'acquisition à vocation sociale de la remise cadastrée C 439.**

Le Président



Louis VILLARET

